



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Plan France Relance :
le renouvellement forestier est lancé**

Paris, le 03 décembre 2020

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, annonce le lancement du dispositif en faveur du renouvellement forestier.

Le plan de relance dédie des moyens inédits pour engager le renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique, en incitant les propriétaires forestiers à investir pour adapter leurs forêts ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique.

Il s'inscrit en cohérence avec les priorités mises en avant par la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

L'ambition poursuivie ainsi que le calendrier dans lequel les actions doivent être déployées nécessitent de s'inscrire dans une démarche organisationnelle à la hauteur du défi à relever.

Dans cette perspective, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des opérateurs économiques de l'amont forestier de la filière forêt-bois capables :

- D'identifier/démarcher/conseiller et susciter l'adhésion des propriétaires forestiers potentiellement concernés par ce volet « Renouvellement forestier » du plan de relance ;
- De regrouper les dossiers de ces propriétaires et représenter ces derniers auprès des services de l'État en charge de leur instruction ;
- De sécuriser la mise en œuvre de ces opérations sylvicoles dans des conditions garantissant la qualité des prestations fournies et le respect des délais prescrits.

Cet AMI présente les modalités de mise en œuvre de l'aide au renouvellement forestier, qui sera ouverte en janvier 2021, à destination des propriétaires forestiers. Ces modalités seront communes à ceux qui souhaiteront donner mandat à un porteur de projet éligible à cet AMI, et à ceux qui préféreront déposer une demande d'aide individuelle directement auprès du service instructeur.

Ces modalités sont particulièrement innovantes et volontaristes :

1- Elles retiennent des taux d'intervention incitatifs, tenant compte de l'expérience des dispositifs passés :

- 80 % pour la reconstitution des forêts dépérissantes, notamment dans le cadre de la crise des scolytes sévissant en Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes ;

- 60 % pour le renouvellement de forêts déjà identifiées aujourd'hui comme vulnérables au changement climatique, et pour la conversion/transformation de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique.

2- Elles actent la diversification des essences comme un principe de maîtrise du risque dans le contexte du changement climatique, en fixant comme condition d'accès à l'aide un taux minimum de diversification de 20 % à partir de 10 ha.

3- Elles restent simples pour les propriétaires forestiers, notamment en ne fixant pas de seuil minimum d'éligibilité en surface, en mettant en place une possibilité de paiement sur la base de montants forfaitaires à l'hectare, et en s'appuyant sur des justificatifs déjà existants (autorisations administratives de coupe sanitaire, documents de gestion durable) ou produits directement par un expert forestier, l'Office national des forêts ou un gestionnaire forestier professionnel, avec l'appui possible du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Les opérateurs économiques de l'amont forestier de la filière forêt-bois éligibles sont invités à déposer leur dossier complet avant le 7 janvier 2021, sous forme électronique, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de leur région.

Les forêts domaniales font l'objet d'un cadre conventionnel spécifique entre l'État propriétaire et son gestionnaire l'ONF, qui va être signé dans les prochains jours. Il permettra à l'ONF de reconstituer les forêts domaniales déperissantes, tout en jouant son rôle structurant au service de l'amont forestier et de l'aval.

Pour Julien Denormandie, « *la filière forêt-bois trouve naturellement sa place dans le plan France Relance puisqu'il s'agit d'accélérer la conversion écologique de notre économie et de notre tissu productif, de sauvegarder les emplois et d'assurer notre souveraineté. Ce plan mobilise des moyens inédits pour accompagner les propriétaires forestiers publics et privés dans le renouvellement forestier alors que nos forêts sont impactées par les effets du changement climatique. Il nécessite une mobilisation des acteurs de la filière à la hauteur du défi à relever, sur laquelle je sais pouvoir compter. Ce dispositif, élaboré dans un souci de simplicité et d'efficacité, est un premier outil opérationnel. J'invite tous les acteurs concernés à s'en saisir.* »

Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance agriculture et alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret>

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tel : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tel : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis, rue de Varenne

75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

@Min_Agriculture